



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juin,

À 20 heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	11	14

Date de la convocation

4 juin 2024

Présents :

Adjoints au Maire

M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, M. Jean-Yves RIOU à Monsieur le Maire, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT.

Excusée : Madame Marie-José SOTTO.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

Délibération n°24/2024

Objet : Personnels permanents – Ratios promus promouvables – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Décide, de fixer les taux de promotion d'avancement de grade, au titre de l'année 2024, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	Ratios promus promouvables	Date d'effet
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	100%	01/10/2024
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	100%	01/10/2024

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A Cucuron, le 17.06.2024

Le Maire

Philippe EGG

Le secrétaire de séance

M. Régis VALENTIN

Conseiller Municipal



Publiée le :

